

Atton

2^e semestre 2017 - 1^{er} semestre 2018

INFO



Bulletin Municipal
— N°37 —

Le Mot du Maire

Mon vœu le plus cher, en tant que Maire est qu'à Atton chacun puisse trouver le soutien dont il a besoin, à chaque étape de sa vie, et toutes générations confondues.

Il faut du temps, de la patience, de l'abnégation et du travail pour y arriver. En conséquence pour que notre village reste un lieu de résidence privilégié nous nous devons de lui apporter des améliorations malgré les temps difficiles que nous vivons.



L'année 2018 sera marquée par un très gros investissement : l'enfouissement des réseaux aériens et une nouvelle voirie rue de Loisy. Mais pour réaliser ce type de projets tout en veillant à l'équilibre du budget municipal, nous devons sans cesse faire preuve d'ingéniosité. Nous constatons hélas depuis plusieurs années que l'État cherche à réduire par tous les moyens son déficit budgétaire chronique en imposant notamment aux collectivités locales de nouvelles dépenses non compensées financièrement.

Nous sommes en discussion avec une grande chaîne en vue d'offrir aux habitants du secteur une offre dans le domaine alimentaire. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant sur l'avancée de ce dossier.

Notre village est ouvert à tous ceux qui lui reconnaissent un avenir porteur d'espoir. C'est pourquoi, en adéquation avec notre plan local d'urbanisme, des sociétés immobilières prospectent sur notre territoire et envisagent d'implanter des lotissements, toujours en accord avec le Conseil Municipal.

Grâce aux efforts du Conseil Municipal, des associations dévouées aux autres, nous pourrions conserver à Atton cette qualité du bien vivre ensemble. A propos de cette qualité de bien vivre, nous assistons depuis le début d'année à une recrudescence de dépôts d'ordures à côté des containers à déchets près du stade. De même, les bacs à ordures doivent être enlevés du domaine public après chaque passage des éboueurs. C'est une préoccupation constante des membres du Conseil municipal de garder sur notre territoire une image de propreté et ce doit être l'affaire de tous et de chacun en particulier. Je compte sur vous.

Sincères amitiés et bonnes vacances à tous.

*Le Maire d'ATTON,
Gérard LIGER*

Sommaire

Le Mot du Maire	P. 2	Comité des Fêtes	P. 20
Délibérations du Conseil Municipal	P. 3	FC Atton	P. 22
Budget 2018	P. 8	Nouveautés	P. 23
Familles rurales Associations d'Atton	P. 10	Renouvellement Passeport/CNI	P. 24
Manifestations qui se sont déroulées	P. 14	Quelques rappels et règles de Savoir-Vivre	P. 26
Manifestations à venir	P. 15	Fourrière Automobiles	P. 28
RAM - Relais d'Assistantes Maternelles	P. 16	Conseils suite aux vols par ruse	P. 29
Syndicat des Eaux d'Atton	P. 17	Ma gendarmerie en ligne	P. 31
CCAS	P. 18		

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2017

Marché de maîtrise d'œuvre, enfouissement des réseaux et reprise des usoirs route de Loisy jusqu'au panneau d'agglomération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le marché de maîtrise d'œuvre de la société Techniconseil concernant l'enfouissement des réseaux et reprise des usoirs Route de Loisy jusqu'au panneau d'agglomération pour un forfait définitif de 8985.90 € HT.
- Prévoit les crédits au BP 2018.

Adopté à l'unanimité.

Séance du 26 septembre 2017

Adhésion au groupement de collecte et de gestion des CEE porté par le PNRL pour l'opération « économie d'énergie dans les TEPCV »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démarche « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », labellisée par le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer (MEEM), coordonnée par le Parc naturel régional de Lorraine en lien avec les intercommunalités partenaires.

Dans le cadre de cette démarche TEPCV, un programme d'aide financière spécifique a été mis en place par le MEEM par arrêté ministériel en date du 24 février 2017 pour accompagner les Collectivités locales qui engagent des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements publics.

Ce dispositif précise que pour des opérations sur l'éclairage ou les bâtiments publics, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) délivrés par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) conformément à la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »). Ces CEE peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la collectivité.

Pour bénéficier de ce dispositif, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Lorraine (PNRL) organise un groupement de collecte des CEE afin de simplifier la tâche des Collectivités et de valoriser un montant suffisant de CEE.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte et de gestion des CEE porté par le PNRL pour l'opération « économies d'énergie dans les TEPCV » définie par l'arrêté du 24 février 2017 et de signer la convention de partenariat qui précise les modalités de fonctionnement du groupement de collecte et de gestion des CEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte d'adhérer au groupement de collecte et de gestion des CEE porté par le PNRL pour l'opération « économies d'énergie dans les TEPCV » définie par l'arrêté du 24 février 2017.
- Accepte de signer la convention de partenariat qui précise les modalités de fonctionnement du groupement de collecte et de gestion des CEE.

Adopté à l'unanimité.

Prêt d'usage

Suite à l'arrêt d'exploitation des terrains loués à Mme DROIT Lucienne, 3 parcelles sont devenues disponibles :

- ZH 12 pour 1.422ha
- ZH 32 pour 4.0196 ha
- ZH 34 pour 0.6658 ha.

Ces terrains font partie d'un projet départemental classant cette zone en espace naturel sensible dont la convention sera signée prochainement entre la commune d'Atton, la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson et le département pour une durée de 12 ans.

De ce fait, tant que le plan de gestion et d'aménagement n'est pas réalisé, il est fortement conseillé d'utiliser le prêt à usage gratuit pour l'attribution de ces trois parcelles.

Suite à la décision préfectorale n° 54-17-0011 du 18 juillet 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer ces terrains, sous forme de prêts à usage, à l'EARL d'ATTON
- Autorise Monsieur le Maire à signer le prêt à usage afférent.
- Rapporte la délibération n° 2017/47 du 23 mai 2017

M. Denis SCHMITT n'a pas pris part au vote.

Le vote s'est fait à bulletin secret

2 voix contre

2 abstentions

7 voix pour

Dénomination du chemin en prolongation de la route de Morville

Suite à la construction de 2 maisons de gardiennage le long du chemin en prolongation de la route de Morville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de nommer le chemin en prolongation de la route de Morville, « chemin de Retonlieu ».

Adopté à l'unanimité.

Avis de la commune d'Atton sur l'adhésion de la CCBPAM au futur syndicat mixte « Moselle aval »

Contexte réglementaire

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal (EPCI et communes) une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit ainsi de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement des territoires en abordant de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection contre les inondations, gérer des zones d'expansion des crues,...) et l'urbanisme.

Les enjeux et les attentes sont d'importance puisqu'ils visent à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations comme inscrits dans la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». Une directive européenne qui, transposée en droit français, favorise la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui encadre les Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson au futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».
- De valider les statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson au futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».
- Valide les statuts du futur Syndicat Mixte Ouvert « Moselle Aval ».

Adopté à l'unanimité.

Convention de partenariat pour l'ENS « La morte »

Suite à diverses réunions et à l'exposé de Céline EGEA, technicienne rivières et espaces naturels sensibles, de Mme BALLIE, représentante du conseil départemental et de M. FAVRE, vice-président de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'ENS de la Morte d'Atton entre le conseil départemental 54, la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson et la commune d'Atton.

La signature des trois intervenants permettra de programmer le lancement de l'étude pour l'élaboration du plan de gestion de l'espace naturel sensible « La Morte » en 2018.

Adopté à l'unanimité.

Aménagement de l'espace Subvention Région Grand Est

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention à la région Grand Est au titre du soutien aux investissements intercommunaux et locaux à l'échelle intercommunale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite demande.
- Prévoit les crédits au BP 2018 et 2019

Adopté à l'unanimité.

Séance du 28 novembre 2017

Convention de déneigement

Considérant la nécessité de procéder au déneigement des voiries du village, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le GAEC ATTON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le GAEC ATTON.
- Prévoit les crédits au BP 2018.

M. Denis SCHMITT n'a pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la prise de compétence au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques) en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCBPAM, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement

Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, par délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée « Losange ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert à la CCBPAM de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'État.
- **APPROUVE** à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter, au titre des compétences « facultatives » (dites aussi « supplémentaires ») la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective ».
- **PRÉCISE** que la CCBPAM prendra en charge la totalité de la contribution locale au « très haut débit » - pour un nombre de foyers à raccorder estimé à 18 702 et un montant arrêté à 100 euros net par prise - et que les communes reverseront à la CCBPAM, le cas échéant, les recettes tirées de la location des fourreaux à l'opérateur.
- **PRÉCISE** que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les

Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM.

Adopté à l'unanimité.

Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants (coût du transport pouvant aller jusqu'à 135 € par an pour un enfant)

En Meurthe-et-Moselle, nous avons fait de la jeunesse une priorité forte de l'action départementale. C'est pourquoi, depuis 1998, nous avons fait le choix de la gratuité des transports de la maternelle au lycée. C'est un choix qui répond à l'exigence d'une éducation gratuite pour tous. L'école doit continuer à être pour toutes et tous, l'école de l'égalité.

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous, considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite, considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que sa suppression constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires, considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les secteurs de la Meurthe-et-Moselle de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité), Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse, considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants, considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Adopté à l'unanimité.

Aménagement de l'avenue des États-Unis sur la commune d'Atton, travaux d'enfouissement des réseaux secs et du réseau d'éclairage public, convention de maîtrise d'ouvrage commune, demande de subvention au SDE54

La commune d'Atton a manifesté sa volonté d'aménager l'avenue des États-Unis sur son territoire communal en enfouissant les réseaux secs dans un premier temps et sollicite la ville de Pont-à-Mousson à ce sujet de façon à pouvoir bénéficier de son expertise et des conditions financières qui lui sont proposées par les entreprises de travaux et les bureaux d'étude.

La convention de maîtrise d'ouvrage commune qui est proposée à votre approbation prévoit les dispositions suivantes :

- La ville de Pont-à-Mousson assure la maîtrise d'ouvrage commune de l'ensemble des travaux sur tout le linéaire de l'avenue des États-Unis et la commune d'Atton accepte cette maîtrise d'ouvrage commune.
- La ville de Pont-à-Mousson est chargée de lancer les consultations nécessaires ou, sous réserve du respect de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique, de procéder par avenant avec les entreprises déjà retenues, pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, la coordination SPS et les entreprises de travaux.
- La ville de Pont-à-Mousson est chargée d'engager les autres dépenses courantes pour le compte de la commune d'Atton et notamment celles qui correspondent aux relevés topographiques, et si nécessaire à l'enfouissement du réseau câblé de télédistribution (Numéricable) sans que cette liste de dépenses courantes soit exhaustive.
- La ville de Pont-à-Mousson est désignée comme interlocutrice unique de tous les concessionnaires et établira à ce titre toutes les démarches nécessaires.
- La ville de Pont-à-Mousson est désignée comme interlocutrice unique du syndicat intercommunal d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) et percevra à ce titre les subventions correspondant à la totalité des linéaires de réseaux enfouis, sous réserve de la signature par la commune d'Atton de la convention Orange ci-dessous évoquée.
- La commune d'Atton fera son affaire dans les délais nécessaires au bon déroulement des travaux, de la signature avec Orange d'une convention d'enfouissement de réseau, en optant pour l'option « fourreau dédié », la signature de cette convention étant indispensable au versement de la participation d'Orange perçue par le SDE54, reversée ensuite aux communes.
- La commune d'Atton remboursera à la ville de Pont-à-Mousson, sur justificatifs, toutes les dépenses TTC engagées pour son compte, déduction faite du montant des subventions obtenues.

- La commune d'Atton participera aux réunions de chantier pour le linéaire qui la concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la convention de maîtrise d'ouvrage commune entre la commune d'Atton et la ville de Pont-à-Mousson.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Prévoit les crédits au BP 2018

Adopté à l'unanimité.

Séance du 23 janvier 2018

Adhésion à l'EPA MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉCIDE :

- d'adhérer à l'EPA MMD 54
- d'approuver les statuts,
- de désigner, M. Patrick MAHAUT, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, M. Gilles BENOIT, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

Adopté à l'unanimité.

Enfouissement des réseaux rue de Loisy : Entreprise retenue

La commission appels d'offres s'est réunie le lundi 15 janvier 2018 pour l'ouverture des plis relatifs à l'enfouissement des réseaux rue de Loisy et vérifier la recevabilité des offres.

Elle s'est de nouveau réunie le samedi 20 janvier 2018 pour étudier le rapport de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation de travaux d'aménagement de liaisons douces et d'enfouissement des réseaux rue de Loisy.
- Attribue le marché à l'entreprise Eurovia pour un montant de 330 209,47 € HT
- Donne pouvoir au maire de passer commande pour la totalité du programme y compris la tranche optionnelle 1.
- Prévoit les crédits au BP 2018

Adopté à l'unanimité.

Séance du 13 mars 2018

Subventions et contributions diverses

La commission finances, qui s'est réunie le 26 février 2018, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prévoir au budget 2018 les subventions et cotisations suivantes :

- R.P.I du V.A.L : 140 000 €
- Association des maires 54 : 3 188.65 €
- ALG don d'organe : 200 €
- Secours catholique : 200 €
- Une rose un espoir : 200 €
- S.N.I : 200 €
- Croqueurs de pommes : 200 €
- Croix Rouge : 200 €

Adopté à l'unanimité.

Subventions communales

La commission des finances, qui s'est réunie le 26 février 2018, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prévoir au budget 2018 les subventions et cotisations suivantes :

- C.C.A.S : 7 000 €
- F.C. ATTON : 2 500 €
- Comité des fêtes : 13 000 €
- A.F.R. Atton : 8 200 €
- Assainissement : 20 000 €

Monsieur Gilles BENOIT, Président du Comité des fêtes d'ATTON et Monsieur Patrick MAHAUT, trésorier du Comité des fêtes n'ont pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité.

Emprunt enfouissement des réseaux rue de Loisy

La commission des finances, qui s'est réunie le 26 février 2018, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'emprunter au Crédit Mutuel pour un montant de 240 000 € aux conditions suivantes :
- Taux : 1,28% fixe
- Durée du prêt : 15 ans
- Échéances constantes
- Commission d'intervention : 0,10% du montant accordé
- Déblocage des fonds : le 15 mai
- Périodicité : semestrielle

- Cet emprunt est prévu au BP 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

10 voix pour
2 abstentions.

Prêt relais enfouissement des réseaux rue de Loisy

La commission des finances, qui s'est réunie le 26 février 2018, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'emprunter au crédit mutuel pour un montant de 70 000 € aux conditions suivantes :
- Taux : 0,48% fixe
- Durée du prêt : 1 an
- Frais de dossier : 150 €
- Déblocage des fonds : le 15 mai 2018

- Cet emprunt est prévu au BP 2018

10 voix pour
2 abstentions.

Séance du 19 avril 2018

Taux des 3 taxes

Suite au courrier de Monsieur le Préfet nous informant que le taux de la TFNB doit être modifié car non conforme aux dispositions législatives en vigueur (le taux de la TFNB est supérieur au maximum autorisé par les règles de lien) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le taux des 3 taxes locales pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 7,55 %
- Taxe foncière (bâti) : 10,01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,89 %

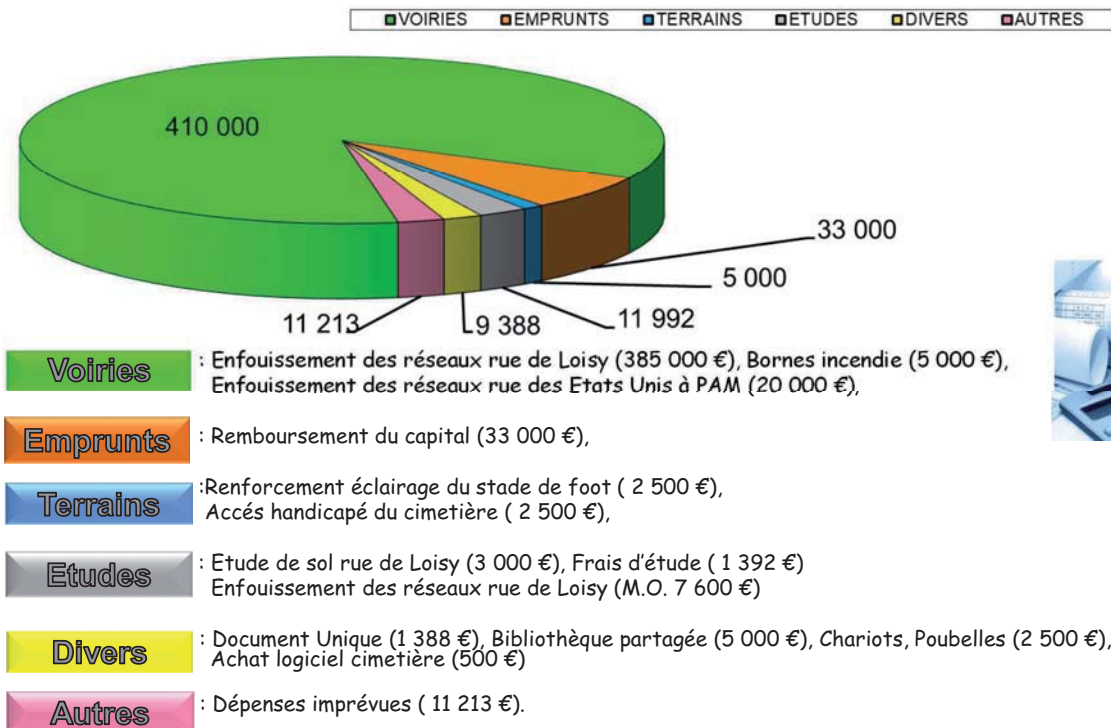
Soit un produit global attendu de 300 701 €

Adopté à l'unanimité.



BUDGET 2018

Budget Prévisionnel - 2018 - INVESTISSEMENTS DÉPENSES 480 593 €



Budget Prévisionnel - 2018 - INVESTISSEMENTS RECETTES 480 593 €



Autofinancement : Excédent de fonctionnement capitalisé 31 667 €, virement de la section de fonctionnement 17 836 €.

Subventions : ETAT 41 500 €, Divers FNP 800 €, SDE 3 348 €

Dotations : FCTVA 16 703 €, TA 20 000 €.

Résultat d'investissement reporté 37 347 €

Amortissement 1
392 €

Emprunt nouveau : 240 000€, Ligne de trésorerie FCTVA 70 000 €

Budget prévisionnel - 2018 FONCTIONNEMENT DÉPENSES

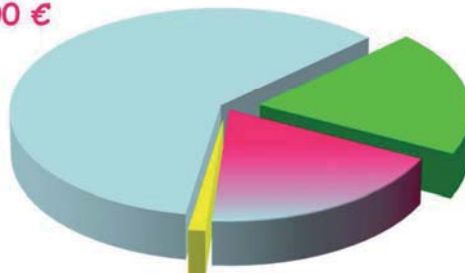
488 000 €



- Achats : eau, gaz, élec... : 27 800 €
- Services extérieurs, entretien bâtiments, espaces verts, voiries, assurances... : 88 605 €
- Charges de personnel et indemnités : 116 270 €
- Ecole : RPI du VAL : 140 000 €
- Subventions : 35 089 €
- Intérêts des emprunts : 10 800 €
- Participation assainissement : 20 000 €
- Autofinancement : 17 836 €
- Fond de péréquation national : 21 600 €
- Dépenses imprévues : 10 000 €

Budget Prévisionnel - 2018 FONCTIONNEMENT RECETTES

488 000 €



- Taxes communales : 295 000 €
- Dotation d'attribution communauté de communes : 96 000 €
- Autres taxes, dotations et subventions : 91 000 €
- Autres produits et divers : 6 000 €

Niveau des taxes – ATTON - 2018

Le foncier bâti, non bâti et la taxe d'habitation sont perçus par la commune.

Revenu 2018 des 3 taxes en valeur absolue : **300 701 €**

- Taxe d'habitation : 58 928 €
- Taxe foncière (bâti) : 234 434 €
- Taxe foncière (non bâti) : 7 339 €

Taux %	
2017	2018
7,55	7,55
9,86	10,01
19,89	19,89

ÉTAT DE LA DETTE - 2018

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de la dette en capital En €uro	255 942	277 071	331 120	297 016	240 618	448 449
Total des recettes de fonctionnement de l'année En €uro	678 330	565 755	525 243	490 818	489 460	488 000
Pourcentage % d'endettement sur recettes de l'année de fonctionnement	37,73 %	48,97 %	63,04 %	60,51 %	49,16 %	91,90 %

FAMILLES RURALES ASSOCIATIONS D'ATTON



afratton@orange.fr

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :
Alain PARMENTELAT

	Activités	Multi-accueil
Vice-présidents	Jérémy CHAPELIER	Aurore SIMON
Trésoriers	Jean François THIRIET	Jean François THIRIET
Trésoriers adjoints		Delphine VEGA
Secrétaires	Michèle PETITJEAN	Michèle PETITJEAN
Secrétaires adjointes	Catherine PELENZ	Jessica SABEL

Ainsi que les membres : Cyril HOPFNER – Jodie FARGHEN – Pierrette MORIN – Gilles BENOIT – Cindy PARMENTELAT
Fabien SIMARD – Séverine BOYER – Sophie DUBOIS.



Les membres du Conseil d'Administration, tous bénévoles, se réunissent afin de proposer, d'animer, d'organiser des manifestations, des activités pour toute la famille et pour toutes générations.

Merci à tous les bénévoles qui régulièrement (ou occasionnellement) consacrent leurs temps, leurs idées et leurs savoirs au profit de notre association.

Après l'arrêt du cyber Atton en 2016, 2017 a connu également la fin du club « la joie de vivre » faute de participants. L'activité pourrait reprendre avec la venue de nouveaux aînés.

Cette année nous aurions dû organiser la 3^e marche en collaboration avec l'association Les Val'Heureux, mais faute de bénévoles pour la préparation et l'organisation, celle-ci a été annulée.

Nous espérons, un jour, pouvoir relancer cette manifestation qui a connue un vif succès.

N'hésitez pas à nous contacter auprès des référents d'activités ou par messagerie si vous souhaitez intégrer l'équipe :

- courriel : afratton@orange.fr (**secrétariat**).
- téléphone : Michèle Petitjean : 06 28 36 55 36.
Alain Parmentelat : 06 19 48 30 22.
- contact physique : **aux heures et jours des activités par le biais de leur référent.**
- site internet : <http://www.famillesrurales.org/atton/>
ou <http://www.atton.eu>.

L'association fonctionne grâce à votre participation à l'adhésion annuelle à l'association « Familles Rurales », dont une partie nous est reversée, et à la cotisation liée à chaque activité.

L'adhésion 2017-2018, obligatoire pour chaque activité de l'association, est de 23 € pour les membres d'une famille et de 16 € pour une personne vivant seule, veuve ou veuf.

LES ACTIVITES HEBDOMADAIRES

CHORALE



Trente choristes se retrouvent pour les répétitions tous les lundis dirigés par leur chef de chœur Yves PIERRE. Nous répétons à la salle polyvalente Émile GALLÉ de 20H00 à 21H30.

Nous travaillons des chansons de la variété française, et partageons de très agréables moments dans un esprit très convivial!!!

Les personnes désirant nous rejoindre seront les bienvenues parmi nous où nous les accueillerons avec plaisir !

Nous préparons actuellement notre participation pour la fête de Musical'Été...ainsi que notre concert prévu le 13 octobre en l'église d'Atton.



Référente : Pierrette MORIN, tél.: 06 86 84 18 73

COMEDIE MUSICALE



Autour d'Angélique et d'Evelyne, tous les mercredis à 20H30, une vingtaine d'amateurs de 16 à 77 ans se retrouvent dans une ambiance très conviviale dans le but de rejouer le spectacle Mamma Mia.

La troupe chante, danse et joue la comédie au son des tubes planétaires d'Abba.

Paillettes, strass, musique disco et humour sont les ingrédients qui font la féerie de ce spectacle unique.

Le projet devrait voir le jour après deux bonnes années de travail, mais déjà quelques extraits ont été joués le 5 mai 2018 au centre Socio-culturel de Dieulouard.

Prochaine échéance, le 22 septembre 2018 à l'Espace St Laurent de Pont- à Mousson...

Chers Attonais et Attonaises, la troupe BARJOMANIA vous attend donc nombreux pour un spectacle « Abba-ssourdissant ! »



MAINTIEN EN FORME

L'Association Familles Rurales d'Atton compte 44 adhérent(e)s aux activités sportives des mardis et jeudis soirs, où convivialité et bonne humeur sont au rendez-vous.

Sont proposés :

- Du renforcement musculaire les mardis soirs de 20h à 21h30. Cours assurés par Nadine. Douceur et force à la fois, les cours proposés sont à la portée de tous.

- Du step les jeudis soirs de 20h30 à 22h00. Cours assurés par Guillaume



Le mot d'ordre « Énergie » si vous êtes prêt(e)s à transpirer ce cours est fait pour vous.

Le tarif est de 45€ le trimestre + 1 fois par an l'adhésion à l'AFR.

Pour toutes informations ou inscriptions nous vous proposons de venir sur place pour voir et essayer, sinon contacter Sophie au 06 03 24 12 10.

Alors à vos baskets, on vous attend nombreuses et nombreux.

TENNIS DE TABLE :



Depuis plusieurs années, une quinzaine de pongistes se retrouve le lundi de 20h30 à 23h00. Pour la petite histoire des balles de compétiteurs sont apparues, la couleur blanche a succédé à la couleur orange.

Dès le printemps, certains d'entre eux abandonnent leur raquette pour s'affronter sur le terrain de pétanque attendant à la salle polyvalente.

Et la saison s'achève pour tous par un traditionnel barbecue.

Cotisation : 15 € l'année pour les adultes et 10 € pour les enfants.

Référent et inscription auprès de :

Michèle PETITJEAN, tél.: 06 28 36 55 36.

MULTI ACCUEIL « LES CH'ATTONS »

Ouvert de 7h30 à 18h30

2017, une année riche en événements à la crèche :

L'événement le plus marquant est sans doute le départ de la directrice Mme CURIEN Delphine, Éducatrice de jeunes enfants de formation, devenue formatrice en la matière. Son ancienne adjointe Mlle MOTTE Sarah, éducatrice de jeunes enfants également, a pris la suite de la direction. Elle est assistée par Mlle PRETOT Mélanie, employée comme auxiliaire de puériculture chez les Ch'attons depuis 3 ans, grâce à la validation l'année dernière de ses acquis d'EJE.

Et les projets dans tout ça ?!

Nous avons organisé un Bal folk Parents-enfants suivi d'un apéro d'înatore. Les enfants, les parents, l'équipe et les bénévoles de Familles Rurales ont ainsi partagé un agréable moment autour de deux musiciennes qui ont su très bien rythmer cette fin d'après-midi !!!

Que s'est-il passé en 2017 ? Et aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Actuellement chez les ch'attons :

Dans les locaux :

Éveiller les sens du jeune enfant et lui faire découvrir le monde qui l'entoure nous tient vraiment à cœur.

Nous avons un projet musique en partenariat avec l'école de musique de Pont-à-Mousson. Une musicienne intervient un jeudi par mois de 10h à 11h pour sensibiliser les enfants et les éveiller à la musique, ils peuvent ainsi découvrir de gros instruments (ex : le tuba), réaliser des danses en rythme et les professionnelles sont davantage dans le partage avec l'enfant.

Nous avons un projet peinture où nous faisons réaliser aux enfants une toile avec chaque mois une technique différente qui permet à l'enfant de laisser s'exprimer sa créativité librement.

Nous nous sommes tous également retrouvés lors de la sortie famille au Parc de Sainte-Croix : environ 70 personnes (parents, enfants, professionnelles, bénévoles) ont participé à cet événement. À cette occasion, nous avons loué un grand bus et minibus pour les très jeunes enfants. Une belle journée ensoleillée pour admirer les animaux de la forêt et entrevoir quelques loups en train de faire la sieste à l'ombre !!!

En décembre: l'équipe s'est déguisée et est montée sur la scène de la salle polyvalente pour présenter un spectacle de Noël aux familles à partir du conte ukrainien « la moufle ». Ce spectacle représentait différents animaux qui pour avoir moins froid, se serrent les uns contre les autres dans une moufle malheureusement celle-ci n'a pas résisté à la venue de l'ours. Un spectacle réalisé avec plaisir et en musique suivi par un moment convivial de partage pour fêter la fin de l'année.



Pour l'éveil des sens et des tout-petits, nous allons investir et créer avec des objets du quotidien du matériel multi-sensoriel dans le but de diversifier les expériences sensorielles. En terme de respect de l'environnement, sensibiliser l'enfant déjà tout petit à la nature et à la gestion des déchets est essentiel. Nous sommes en train de mettre en place un poulailler au sein de la crèche pour accueillir deux poules pondeuses à qui les enfants auront l'occasion de donner les déchets alimentaires de la crèche et aller ramasser quelques œufs.

Nos sorties:

Le Projet Éducatif Local a réalisé l'achat du minibus en janvier dernier. Nous avons pu donc effectuer de nouveau quelques sorties.

Chez les Pompiers de Pompey : les enfants ont pu découvrir la caserne, l'ambulance, le camion à grande échelle, la lance à incendie etc. Une sortie qui a beaucoup plu aux enfants !!!! Cette sortie a permis de désensibiliser l'enfant à la venue des pompiers, d'appréhender plus aisément leur venue si besoin comme par exemple lors des exercices d'évacuation annuels.

Au périscolaire d'Autreville : les enfants de la crèche ont eu l'occasion d'aller au périscolaire revoir des enfants de la crèche et surtout créer des liens avec des enfants plus grands, découvrir un autre lieu de socialisation et d'éveil.

Enfin le dernier projet de sortie concerne les rencontres intergénérationnelles avec une maison de retraite de Pont-à-Mousson (les conventions sont en cours de réalisation). Le principal but est de créer du lien social entre les générations, vivre des moments conviviaux et riches en termes de rencontre et de partage.

Les « événements famille » à venir :

Une mini-kermesse suivie d'un barbecue est prévue courant Juillet : Nous accueillerons à cette occasion les nouvelles familles qui feront leur entrée en septembre 2018.
En décembre : nous réaliserons un Marché de Noël à destination des familles.

CENTRE AÉRÉ

Que s'est-il passé en 2017 ?

Les années passent et les sessions de centre aéré ne se ressemblent pas ! L'association Familles Rurales Atton constate une fréquentation en forte hausse sur les périodes de février et avril avec plus de 40 enfants inscrits sur les petites vacances ! Pour Juillet/Août également...

Après le record exceptionnel l'an passé de 76 enfants inscrits, c'est un véritable raz de marée d'enfants qui s'est déversé sur le centre aéré en juillet ! Pas moins de 117 enfants se sont inscrits !

Un succès fou qui s'explique par une équipe d'animation irréprochable niveau sécuritaire et animation.

Des moyens colossaux ont été mis en place afin de s'adapter à la demande, satisfaire le confort des enfants, la sécurité mais surtout les activités respectives en fonction de leur âge. Ils ont donc été répartis en trois centres spécifiques. En effet trois, car en avril 2017, un centre ado, le Club'Ado a été créé sous l'impulsion des jeunes ados et du directeur.

JUILLET 2017

Durant ce mois de juillet, 22 animateurs/accompagnateurs ont encadré les enfants/ados au travers d'activités manuelles, de jeux sportifs ou encore lors des sorties extraordinaires qui les ont fait rêver ! (Waligator, Grand jardin Botanique de Nancy, Pompey Aventure..).



OCTOBRE 2017

30 enfants ont participé au centre sur le thème d'Halloween. Une sortie cinéma était au programme de cette semaine



FÉVRIER 2018

Sur le thème des animaux de la ferme, le centre accueilli environ 30 enfants qui ont participé à une sortie piscine. Nous aurions dû aller visiter une ferme pédagogique mais pour cause de verglas la sortie a dû être annulée.



AVRIL 2018

Le tour du monde en 5 jours ! Avec toujours une sortie piscine et pour le plus grand bonheur des enfants une journée au zoo d'Amnéville.



ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET 2018

Pour les prochaines sessions de centre aéré, Familles Rurales Atton proposera plusieurs belles sorties, au programme : la montagne des singes, Trampoline Park, Parc Sainte-Croix. Évidemment les sorties piscines sont également programmées chaque semaine.

L'équipe d'animation est d'ores et déjà en pleine concoction des programmes d'activités pour vos enfants !



Informations pratiques :

Pour les enfants scolarisés de 3 à 17 ans, le centre aéré ouvrira ses portes du 09 au 27 juillet dans la salle polyvalente Émile Gallé.

Horaires du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 avec restauration et goûter en après midi. Un accueil est possible de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00 tarifé 1 € l'heure.

Encadrement :

Notre cher directeur Cyril Hopfner nous quitte pour de nouvelles aventures, Familles Rurales lui souhaite tout le bonheur dans ses nouvelles fonctions. Une nouvelle directrice prendra le relais avec la même équipe d'animation.

Contact et inscriptions :
centredeloisirsatton@gmail.com

MANIFESTATIONS QUI SE SONT DEROULÉES

22^e BROCANTE DU 27 AOÛT 2017

La traditionnelle brocante a connu à nouveau un vif succès avec une soixantaine d'exposants. Le radieux soleil a incité les chineurs à déambuler Rue des Dames. Ils ont ainsi pu profiter des animations et de la restauration proposées parallèlement à la fête patronale.



HALLOWEEN OCTOBRE 2017

Les petits monstres et leurs parents étaient nombreux pour fêter Halloween.

Après une récolte de bonbons dans les rues du village, un accueil chaleureux les attendait à la Salle Émile Gallé en fin d'après-midi par les membres de l'Association, suivi de récits contés et d'une dégustation de soupe de potirons.

La soirée s'est achevée par des danses festives.

REPAS ST-VALENTIN 2018

Dans la salle magnifiquement décorée par nos bénévoles, les amoureux ont pu déguster un repas des plus délicieux concocté par BHL Gastronomie, et danser sur les airs du DJ Gotti's Event.



THÉÂTRE DELMOIS AVRIL 2018



Comme chaque année, la troupe a remporté un vif succès devant une salle comble !!!

Synopsis :

Jacques et Dominique ont loué avec des amis une villa avec piscine sur la côte d'Azur. Ces amis n'arriveront jamais, ils ont eu un accident en route et c'est le début d'une avalanche de catastrophes et de quiproquos à la grande joie des spectateurs qui vont se tenir les côtes de rire ou se dilater la rate pendant les 105 minutes de la représentation et ils sont bien les seuls car pour les acteurs ces vacances de rêve se sont transformées en vacances de cauchemar.

MANIFESTATIONS À VENIR

ACCUEIL DE LOISIRS DE JUILLET

Informations pratiques :

Pour les enfants scolarisés de 3 à 14 ans, le centre aéré ouvrira ses portes du 6 juillet au 29 juillet dans la salle polyvalente Émile GALLÉ, les locaux du périscolaire et la cour de l'école maternelle.

Contact et inscriptions : centredeloisirsatton@gmail.com ou sur le site (<http://www.atton.eu>) onglet Associations - Familles Rurales, tous les documents pour l'inscription sont en ligne.

Un accueil de loisir sera prévu à chaque petite vacance scolaire généralement la première semaine.

Horaires :

Du LUNDI au VENDREDI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec la possibilité d'une restauration sur place le midi et pour tous, un goûter en après-midi.

Un accueil est possible de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00, tarifé à 1 € l'heure.

Accueil de Loisirs d'ATTON

Petits (3-5 ans) et Moyens (6-10 ans)
Ados (11-17ans)
Du 9 au 13 Juillet

Petits/Moyens : activités manuelles, cuisine, chasse au trésor

Club Ados : Pétanque, billard, tournois sportifs, baignade etc.

Sorties : Piscine, montagne des singes et volerie des aigles

Du 16 au 20 Juillet

Petits/Moyens : Ballades en vélo, sports collectifs, activités manuelles, jardinage, etc...

Club Ados : Paintball, fléchettes, baby-foot, balade à vélo

Sorties : Piscine, Planétarium, Parc du château et

Du 23 au 27 Juillet

Petits/Moyens : jeux d'eau, sport, Kermesse géante, activités manuelles.

Club Ados : hockey sur table, sport, billard, tennis de table, Escape Game

Sorties : Piscine et Parc Sainte-Croix

Horaires :

Accueil de 9h00 à 17h00
Possibilité de restauration sur place
Garderie de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.
1€/enfant l'heure de garderie

Inscriptions :

- Au Cyber Atton 1 rue des dames 54700 ATTON (Derrière la salle polyvalente)

Permanences :

Le 18, 25 juin et le 2 juillet de 18h30 à 19h30

- Par mail : centredeloisirsatton@gmail.com

Tarif semaine 5 jours	Régime général (CAF) QF* < 800€	Régime général (CAF) QF* > 800€	Autres régimes
Du 9 au 27 juillet 2018			
Avec repas	65 €	85 €	105 €
Sans repas	50 €	70 €	85 €

*QF - Quotient familial

23^e BROCANTE 26 AOÛT 2018

- 10 € les 5 mètres pour les extérieurs et 5 € pour les résidents Attonais.

MISE EN PLACE DES STANDS à partir de 6h00

FIN DE LA MISE EN PLACE (**) à 8h00

(*) Les emplacements sont uniquement de 5m.

(**) Tout stand réservé qui ne serait pas occupé par son locataire à 8h pourra être attribué à un autre locataire s'acquittant du droit de place.

À partir de 8h00, la Rue des Dames sera absolument piétonne, interdite à tous véhicules !!!

FIN DE LA BROCANTE à 18h00.

Pour tout renseignement complémentaire et demande d'inscription :

FAMILLES RURALES ATTON

1, rue des Dames - 54700 ATTON

Réservation uniquement sur papier avec le règlement aucune inscription par téléphone.

Le tract est disponible en mairie ou sur www.atton.eu

- Contact de l'association : afatton@orange.fr ou sur le site (<http://www.atton.eu> - onglet Associations - Familles Rurales).

CENTRE AÉRÉ TOUSSAINT

Du 22 au 26 octobre

HALLOWEEN 2018

Le samedi 27 octobre

Dernière manifestation de l'année 2018.

RAM – Relais d'Assistants Maternels

Le relais d'Assistants Maternels Intercommunal itinérant (RAM) dont le siège est 4 place Colombé à Pont-à-Mousson, offre aux parents et assistants maternels des séances d'animations itinérantes centrées sur le jeune enfant, favorisant son éveil et sa socialisation. À Atton, les ateliers ont lieu à la salle Émile GALLÉ, un vendredi sur deux de 9 h à 11 h, sauf pendant les vacances scolaires.

Inscriptions aux ateliers au 03 83 81 36 05, principalement le mercredi ou : ram@bassin-pont-a-mousson.fr



Ateliers :

Depuis la rentrée de septembre 14 ateliers ont été animés par Adeline Petitgand et Maryse Droitcourt.

- Le 29 septembre, transvasement de fluides en patageant dans la semoule.
- Le 13 octobre, peinture à l'eau à coup d'éponge et de fourchette.
- Le 10 novembre, avec la semaine du goût, reconnaître et déguster des légumes de saison.
- Le 24 novembre, séance animée par Laurence dans le cadre de la quinzaine des assistants maternels, les bambins ont confectionné des hérissons en pâte à sel qui ont été exposés l'après-midi dans la salle avec les réalisations des autres centres. Les enfants ont eu droit à un excellent goûter à l'issue duquel Claire Drach conteuse les a captivé avec son petit écureuil et ses amis animaux.
- Le 8 décembre, collage de journaux déchirés pour créer des poissons et des oiseaux.
- Le 22 décembre, chacun son mini sapin en bois décoré au pinceau.
- Le 19 janvier, pendant que les bambins modelaient une belle pâte mauve, les nounous participaient à « L'arbre des échanges » sur le thème « la lecture chez le jeune enfant ».
- Le 2 février, « En avant les petits marmitons » qui ont fait les crêpes de la chandeleur.
- Le 16 février, des bonnets de carnaval en papier journal recyclé.
- Le 16 mars, les bambins initiés au « Baby Hand » par deux handballeuses du « Bassin Mussipontain ».
- Le 30 mars, pendant que les bambins collaient des gommettes sur des dessins de Pâques, les nounous participaient à l'arbre des échanges sur le thème « La punition chez l'enfant ».
- Le 13 avril, Cécile, sophrologue a appris aux enfants à se relaxer et à maîtriser leur colère.
- Le 11 mai, jardiner agréablement en recyclant une bouteille d'eau en plastique.
- Le 25 mai, sur le thème « Construisons ensemble », réalisation d'un patchwork sur « totem ».



Syndicat des Eaux d'Atton

Télérelevé des compteurs d'eau : Pour des économies d'eau durables

Innovant

Le télérelevé des compteurs d'eau est un système innovant associant les technologies radio et internet. Chaque abonné bénéficie d'une détection rapide des fuites d'eau, d'un comptage juste à chaque facture et de la consultation de sa consommation sur internet.

Le Syndicat des Eaux d'ATTON qui assure le service public de l'eau potable, a confié à Véolia Eau la mise en place d'un système de télérelevé automatique des compteurs d'eau. Ce système utilise les nouvelles technologies de transmission d'information pour relever la situation de l'index du compteur d'eau quotidiennement : Plus de dérangement lors des relevés. Les fuites sont détectées très rapidement et les consommateurs avertis par Véolia Eau en cas de consommation anormale.

Les informations concernant la consommation d'eau sont disponibles pour tous les abonnés et consultables via internet sur le site sécurisé : <https://www.service-client.veoliaeau.fr/>.

Le télérelevé des compteurs d'eau permet à chacun de gérer son budget eau en fonction de son mode de vie et de ses habitudes et ainsi contribuer à gérer l'eau durablement.

Accédez aux informations des consommations en quelques clics !

« Sur le site www.serviceclient.veoliaeau.fr, créez votre espace client. Lorsque votre espace est activé, cliquez sur « Accédez à votre espace Télérelevé ». Vous avez maintenant accès à l'historique de votre consommation journalière, mensuelle d'eau ainsi que les index quotidiens de votre compteur. Vous pouvez définir des alertes entièrement personnalisées en cas de consommation anormale et être averti par SMS ou email. »

EAU POTABLE

La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat des Eaux d'Atton. La maintenance et la gestion du réseau est confié à VÉOLIA.

Siège social du Syndicat des eaux :
1 rue St Denis à Lesménils


Téléphone : 03 83 81 04 35

VÉOLIA EAU : En cas de besoin d'intervention ou de problème dans votre propriété, appelez en priorité le numéro AZUR : 0810 463 463

Accédez à vos informations de consommation en 3 étapes Simple et rapide !

Etape 1 : Créez votre Espace Client Internet

- Connectez-vous sur www.veoliaeau.fr et cliquez sur «Créez votre Espace Client».
- Remplissez le formulaire avec vos identifiant et mot de passe.
- Consultez le courriel de validation de votre compte sur votre messagerie puis cliquez sur «Activer votre espace client».
- Accédez à votre espace client à l'aide de votre facture, onglet «Vos contrats», puis rattachez votre abonnement à l'aide des référence inscrites sur celle-ci.



Etape 2 : Accédez à votre Espace Internet dédié

- Sur votre espace client, onglet «Vos contrats», activez le service de télérelevé.
- Vous avez maintenant accès aux services de suivi personnalisés dans l'onglet «Votre consommation».

Etape 3 : Mettez à jour vos coordonnées

- Pour être sûr de recevoir vos alertes fuite ou surconsommation, pensez à mettre à jour vos coordonnées dans la rubrique «Gérer mon espace client».


Vous pouvez, dès à présent, consulter vos informations de consommation !

Surveillez votre consommation d'eau en quelques clics


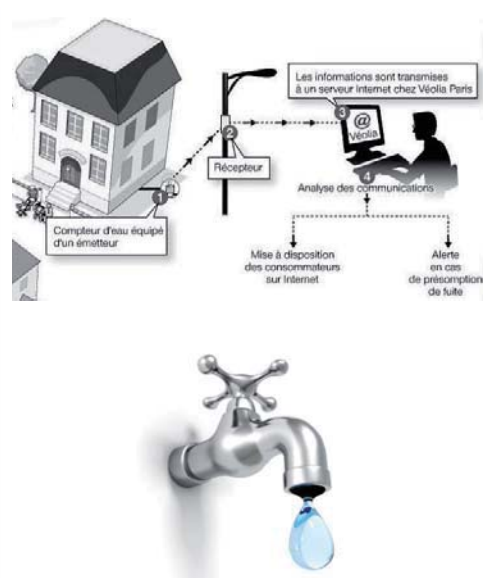
Consommation facturée
Retrouvez l'historique de vos facturations ainsi que le détail des volumes facturés.

Date	Volume facturé	Mode de relevé	Index
05/10/2009	112	Index	112 m3
23/10/2009	81	Index	81 m3
15/11/2009	58	Index à distance	58 m3
19/10/2012	71	Index à distance	71 m3

Historique de consommation & Relevés du compteur
Vous avez accès à tout l'historique de votre consommation journalière, mensuelle, et aux index quotidiens de votre compteur sous forme d'histogramme, de courbe ou de données brutes.



Alertes
Vous pouvez paramétrer vos propres alertes. Elles sont entièrement personnalisables, vous pouvez les nommer, définir les seuils, la fréquence ainsi que le mode d'alerte (SMS ou email).

avec le télérelevé des compteurs d'eau, c'est facile d'économiser l'eau



Jeunes, ainés et actions de solidarité nationale au cœur de l'activité du CCAS Atton

Vendredi 30 juin 2017 • Remise de dictionnaires pour les néo-collégiens

Lors de cette quatrième édition en remettant, en présence de leur enseignante Mme Romestaing, aux trois filles et six garçons l'édition 2018 du petit Larousse illustré, Gérard Liger a insisté sur le respect et la bonne utilisation de la langue française. Ce gros tome leur sera utile tout au long de leurs études et également toute leur vie pour résoudre mots croisés ou fléchés.



Samedi 07 octobre 2017 • Vente des brioches de l'Amitié

Samedi toute la matinée les membres du CCAS ont sillonné les rues du village pour proposer aux habitants les brioches de l'amitié. L'objectif a été atteint, les 144 brioches allouées ont été vendues et ont rapporté 720 € dont les bénéficiaires permettront à l'AEIM la création d'un fonds de solidarité.



Dimanche 12 Novembre 2017 • Repas des ainés

Tous les ans à la mi-novembre, invités par le CCAS, les ainés du village ont l'occasion de se retrouver autour d'un repas dansant. Parmi les anciens, le doyen du village, Robert Guillaume avec ses 96 printemps.

Ce fut l'occasion pour Gérard LIGER, par son discours de bienvenue, d'avoir une pensée pour ceux qui nous ont quittés dans l'année et de faire un tour d'horizon sur ce qui a été entrepris en 2017 et le sera en 2018 dans et pour le village.

Le repas était confié à R.Guénot et sa brigade et l'animation à Évelyne et ses «Gueules d'Atmosphère».



Samedi 25 novembre 2017 • Nouveau ramassage pour la banque alimentaire

Nouvelle méthode de collecte en 2017, les membres du CCAS ont opté pour assurer des permanences en mairie en lieu et place de l'habituel porte à porte pour la banque alimentaire. Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil, le vendredi de 17 h à 19 h et le samedi de 9 h 30 à 11 h 30. Ce même mode de ramassage sera reconduit en 2018.



Samedi 2 décembre 2017 • Ils ont eu leur majorité en 2017

En l'absence de G.Liger, indisponible, c'est Gilles Benoit, adjoint et Vice-Président du CCAS, qui félicita et rappela certains droits et devoirs du citoyen que confère la majorité aux 3 jeunes récipiendaires de cette édition 2017. Les membres présents du CCAS remettent à chacun un livret du citoyen personnalisé et une carte cadeau FNAC.



Le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes anime le village

17 juin 2017 • 5^e Musical'Été

Tous les ans Musical'été est l'occasion pour tous les attonais de partager convivialement les plats tirés des sacs tout en se désaltérant avec les boissons offertes par le comité des fêtes.

Pour cette 5^e édition, retour marqué et apprécié de la chorale « Les Char'Attons », sous la direction d'Yves Pierre (Professeur de musique) la chorale attonaise a proposé pour l'occasion un récital de 5 chansons.



23 septembre 2017 • Loto

Bonne affluence pour cette édition 2017.

Loto organisé en 15 parties pour une dotation totale de + de 1000 € Un gagnant particulièrement chanceux puisqu'il a remporté les 2 plus gros lots de la dotation.



Samedi 07 octobre 2017 • Soirée humoristes

Humour ironique et grinçant, sketches aux situations loufoques, jeux de mots, pendant 2 heures deux duos d'humoristes « Les Sisters » et « The Two Men Show » ont captivé un public hilare.



26, 27 et 28 août 2017 • Fête du village

Samedi 26 août à 17 heures, Gérard Liger, maire a lancé le départ de trois jours de fête foraine en coupant le ruban tricolore. Aussitôt, les enfants se sont précipités vers les diverses attractions manège, tir, pêche au canard, casino et confiseries.

Dimanche 27 août, après le traditionnel concert de La Renaissance de la Seille de Nomeny, la municipalité a offert le verre de l'amitié devant la mairie.



Dimanche 03 décembre 2017 • « La féerie de Disney » en attendant St Nicolas

Cette année les enfants du village ont eu la belle surprise d'attendre la venue de Saint Nicolas avec un spectacle de magie rythmé par les apparitions des « Minions » et de « Mickey et Minnie ». S'ensuivit la remise des friandises par Saint Nicolas.



Samedi 24 février 2018 • Concert École de Musique

Invitée annuellement par la commune, l'école de musique Charles Boquet présentait samedi soir un concert de variétés françaises & internationales dont la tête d'affiche est un des jeunes talents de l'école, Corentin Ragot, attonais de 16 ans. Interprétant une douzaine de chansons en solo, duo ou trio, accompagné par ses camarades musiciens, Corentin fut frénétiquement applaudi et eut droit à deux rappels dont un sur l'air de « Oh les filles ».



Samedi 21 avril 2017 • Soirée Moules Frites

Essai transformé pour cette 2^e soirée Moules-Frites qui, pour la plus grande satisfaction du Comité des Fêtes, a affiché complet.



À venir:

25, 26 et 27 août 2018 Fête Patronale avec attractions foraines cour de l'école.
Samedi 22 septembre 2018 Loto annuel du Comité des Fêtes à partir de 20h00 salle polyvalente.
Dimanche 2 décembre 2018: Spectacle de La Saint Nicolas à partir de 16h00 salle polyvalente.

FC Atton

Le bureau :

Président : Jean-Louis Geoffroy
Vice-président : Morgan Prillieux
Trésorière : Nathalie Geoffroy
Trésorière adjointe : Danièle Ansement
Secrétaire : Priscilla Geoffroy
Secrétaire adjointe : Béatrice Geoffroy

Les équipes :



• Équipe senior :

Forte de 19 licenciés l'équipe seniors suite à un manque de conviction de certains joueurs a un championnat laborieux, va descendre en 3^e division. Le club recherche des seniors libres, non en mutation, sérieux et ayant l'esprit club, contacter le président au 06 24 77 38 28.

• Équipe vétérans :

L'équipe vétérans Atton-Saint-Martin ne fait plus qu'un et se nomme FC Atton et joue à Atton. Les vétérans terminent 2^e de leur championnat ils ont remporté le 27 mai leur dernier match 6-0 contre l'AS PAM.

• Arbitres :

Un nouvel arbitre a rejoint le club Cyril Vautrin, arbitre-joueur, un 2^e viendra en septembre, Jean-Pierre Bontemps. Le club recherche encore un arbitre ou un arbitre-joueur, contacter le Président au 06 24 77 38 28.

• Équipes jeunes :

Trois équipes représentent entre 30 et 35 jeunes ; Une équipe U6-U7, une équipe U8-U9 et une équipe U10-U11. Les U8-U9 ont participé au tournoi national de Villers-lès-Nancy le samedi 26 mai, ils ont été classés 26^e sur 38 équipes.

Tout jeune joueur intéressé est accepté à partir de l'âge de 5 ans dans l'année civile.

Contactez le Président au 06 24 77 38 28, ou venez au stade lors des entraînements les mercredis à partir de 14 h 30.

Les jeunes ont participé à plusieurs tournois dans une bonne ambiance, les samedis matin et après-midi et ont obtenu de bons résultats.

Le président accueille avec bienveillance toute personne désireuse de s'occuper des jeunes et à les accompagner. Leur repas de fin de saison aura lieu le samedi 16 juin au stade.

Manifestations 2016 :

- Loto du samedi 10 juin 2017 : un joueur bruiteur bien équipé a animé la soirée.



- Barbecue jeunes du samedi 17 juin : jeunes, parents et dirigeants du club ont dégusté de délicieuses grillades.



- Méchoui du 14 juillet : Une fois bien découpés les morceaux de cochon et d'agneau bien rôtis ont régalé tous les convives.



- Concours de quilles du 28 août 2017 : après trois jours de lancers, où les joueurs ont rivalisé d'agilité, le classement fut 1^{er} Raynald avec 16 quilles, 2^e Manu avec 14 quilles et 3^e Menechez avec 13 quilles.



- Dimanche 3 juin 2018 : barbecue offert aux vétérans pour leur excellente saison.



Manifestations à venir :

- Concours de pétanque en juin, juillet, août, au stade.
- Traditionnel méchoui du 14 juillet, au stade.
- Du samedi 25 au lundi 27 août, fête patronale et concours de quilles ;
- Un loto en fin d'année.
- Lundi 31 décembre, éventuellement réveillon de la Saint-Sylvestre.

Nouveautés

LES COMPTEURS LINKY

On dénombre en France environ 39 millions de compteurs électriques installés chez des particuliers.

La gestion à distance de ces compteurs, notamment pour les relevés de consommation, constituerait une économie pour Enedis (ex-ERDF) en même temps qu'elle permettrait une analyse horaire plus fine de la consommation des particuliers.

Trois millions de compteurs Linky ont été installés entre 2015 et 2016, 3,8 millions le seront à la fin 2018, l'objectif étant d'atteindre 95 % du parc total d'ici à 2021, 100 % en 2024.

Le coût moyen de ces compteurs « intelligents », installation comprise, est chiffré à 130 €.

Le coût total de l'opération, sur quinze ans, serait de 5,7 milliards d'euros.

Les protestations se sont multipliées, au point que certains maires ont interdit l'installation de ces compteurs dans leurs communes.

Trois reproches sont à ces compteurs : ils émettraient des ondes électromagnétiques nuisibles ; ce serait ensuite une atteinte à la vie privée puisque l'on pourrait observer les habitudes de vie et de consommation de chacun ; enfin, leur coût élevé est à la charge du consommateur.



La Cnil a imposé des mesures pour garantir la vie privée ; de son côté, l'agence nationale de sécurité sanitaire a conclu que les risques sanitaires étaient à peu près inexistantes.

Pour pallier l'inconvénient majeur, le coût à la charge du consommateur, Enedis a décidé de différer et d'étaler leur charge.

La cour des comptes se montre toutefois un peu dubitative sur la justification économique du projet dans son état actuel.

Elle recommande d'une part, que l'État « pilote effectivement les actions permettant de valoriser les contributions de Linky à la maîtrise de demande d'énergie », et que la Commission de régulation de l'énergie « fasse évoluer le dispositif de différenciation tarifaire pour en réduire le coût pour les consommateurs » (de focus du bulletin des élus locaux).

GAZPAR

La compteur communicant gaz de GRDF

Le Projet Compteurs Communicants Gaz a pour objet le remplacement des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle par Gaz Réseau Distribution France.

Le déploiement de Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, se tiendra à partir de 2016 pour 4 zones pilotes, puis progressivement partout en France entre 2017 et 2022. L'objectif est de faire bénéficier aux clients de GRDF d'un relevé automatique à distance et quotidien de leur consommation de gaz naturel.



La solution technique

Le compteur communicant gaz de GRDF est relevé automatiquement à distance chaque jour. Il transmet deux fois par jour, par radio, sur la fréquence 169 Mhz, les données de consommation de gaz naturel de la veille, à un concentrateur installé sur un toit d'immeuble.

Chaque envoi entre le compteur et le concentrateur dure moins d'une seconde.

Le concentrateur est équipé d'une ou plusieurs antennes. Environ 15000 concentrateurs seront mis en place pour couvrir les 9500 communes desservies en gaz naturel par GRDF.

Le concentrateur équipé d'une carte SIM et d'un module de type GPRS identiques à ceux d'un téléphone portable, transmet quotidiennement les données reçues au Système d'Information national de GRDF afin qu'elles soient traitées. Les données sont chiffrées d'un bout à l'autre de la chaîne, pour en garantir la sécurité.

La solution technique mise en œuvre par GRDF est en parfaite conformité avec les recommandations de la Commission Internationale pour la protection Contre les Rayonnements non Ionisants (ICNIRP) ainsi qu'avec les réglementations européennes et françaises en vigueur en matière de santé publique.

L'installation des concentrateurs et la pose des nouveaux compteurs communicants devraient se faire en 2018.

RENOUVELLEMENT PASSEPORT/CNI

DÉMARCHES :

- Retirer un cerfa en mairie d'ATTON ou faire une pré-demande en ligne :

Il est recommandé de privilégier la pré-demande en ligne afin d'accélérer et simplifier l'enregistrement de votre dossier. Pour cela, utiliser le site internet suivant :

- <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>
- <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Faire-une-pre-demande-CNI>

NE PAS OUBLIER D'IMPRIMER LA FEUILLE DE VOTRE RÉCAPITULATIF DE PRÉ-DEMANDE OU DE NOTER SON NUMÉRO POUR LE FOURNIR LE JOUR DU RENDEZ-VOUS D'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE EN MAIRIE.

- Ne remplir que la 1^{ère} page du document à l'encre noire et de façon lisible
- Déposer votre formulaire en mairie de PONT-À-MOUSSON : téléphoner au **03 83 81 66 58** pour obtenir un rendez-vous (délai d'environ 1 mois).
- Pour une demande simultanée de carte d'identité et de passeport, un seul cerfa est nécessaire.

Pièces justificatives pour un majeur :

- Présence obligatoire du demandeur au dépôt de la demande et au retrait du titre.
- Imprimé **cerfa n°12100*02** à retirer en mairie d'ATTON ou pré-demande en ligne (fournir la feuille de votre récapitulatif ou son numéro)
- 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) : privilégier le photographe au photomaton afin d'éviter des photos non valides et un rejet de votre demande.
- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (original) : avis d'imposition, facture électricité, gaz.
En cas d'hébergement : attestation d'hébergement sur l'honneur, originale de la pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant (original).

En complément pour un passeport :

- **86 €** de timbres fiscaux en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr> **OU** en tabac presse **OU** au Trésor Public.

1 ^{re} demande	Renouvellement passeport	PERTE OU VOL
Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si commune de naissance non affiliée à COMEDEC)	Restitution du titre au dépôt du dossier (original) + Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)	PERTE : Déclaration remise au dépôt (*) VOL : Fournir la déclaration originale établie au commissariat + Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans (originale) OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si pas d'affiliation de la commune de naissance au dispositif COMEDEC)

En complément pour une carte nationale d'identité :

1 ^{re} demande	Renouvellement de la CNI	PERTE OU VOL
Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (original) OU Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si commune de naissance non affiliée à COMEDEC)	Restitution de la CNI au dépôt du dossier (original) + Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)	PERTE : déclaration établie au dépôt VOL : Fournir la déclaration originale établie au commissariat FOURNIR : 25 € timbres fiscaux + Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (originale) OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)

Mention de nom d'usage ou changement d'état civil :

- Nom d'usage (des 2 parents, époux, veuvage) et changement d'état civil : fournir la copie intégrale de l'acte correspondant datée de moins de 3 mois (si pas d'affiliation au système COMEDEC)
- Nom d'usage de l'ex-conjoint en cas de divorce : fournir le jugement l'autorisant (original)
- Pour les personnes ayant acquis la nationalité française : original du certificat de nationalité française

Pièces justificatives pour un mineur :

- Présence obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du titre du détenteur de l'autorité parentale et du mineur à partir de 12 ans
- Pour les mineurs de moins de 12 ans, le dépôt de la demande est fait par le détenteur de l'autorité parentale en présence de l'enfant. Le retrait sera fait par le détenteur de l'autorité parentale
- Imprimé Cerfa N°12101*02 **OU** Pré-demande internet :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Faire-une-pre-demande-passeport>

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Faire-une-pre-demande-CNI>

- 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) aux normes officielles
- Justificatif de domicile (original) de moins d'un an au nom du représentant légal demandeur (Avis imposition sur revenus, locaux ou fonciers, quittance de loyer, facture électricité, gaz, téléphone(de moins d'un an), attestation d'assurance habitation).

En cas d'hébergement chez un tiers :

- Attestation d'hébergement sur l'honneur, originale de la pièce d'identité de l'hébergeant, original d'un justificatif de domicile de moins d'un an de l'hébergeant.
- Titre d'identité du représentant légal demandeur (original)
- Livret de famille (original + copie de la page concernant les parents et l'enfant concerné)

En complément pour un passeport : Timbres fiscaux en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr> **OU** en tabac presse **OU** au Trésor Public : **17 €** pour un mineur de 0 à 14 ans ; **42 €** pour un mineur de 15 à 17 ans

1 ^{re} demande	Renouvellement passeport	PERTE OU VOL
Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)	Restitution du titre au dépôt du dossier (original) + Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)	PERTE : Fournir la déclaration originale (*) VOL : Fournir la déclaration originale établie au commissariat + Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans (originale) OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)

En complément pour une carte nationale d'identité :

1 ^{re} demande	Renouvellement de la CNI	PERTE OU VOL
Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (original) OU Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois (si commune de naissance non affiliée à COMEDEC)	Restitution de la CNI au dépôt du dossier (original) + Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)	PERTE : déclaration établie au dépôt VOL : Fournir la déclaration originale établie au commissariat FOURNIR : 25 € timbres fiscaux + Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans (originale) OU Copie intégrale originale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (si votre commune de naissance n'est pas affiliée à COMEDEC)

Situation familiale :

- En cas de divorce : fournir l'original de l'intégralité du jugement ou une convention signée par les parents homologués par le juge aux affaires familiales
- En cas de séparation : fournir l'original de la convention signée des parents acceptant la délivrance du titre à l'adresse indiquée + copie du titre d'identité du parent absent
- En cas de garde alternée : fournir l'original des titres d'identité et l'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de chaque parent

Mention de nom d'usage ou changement d'état civil :

- Fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois (si pas affiliation COMEDEC)
- Attestation sur l'honneur du parent absent autorisant l'enfant à user des 2 noms d'usage+copie d'un titre d'identité
- Perte(*) : <https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr> (cerfa : N°14011*02)

Quelques RAPPELS et RÈGLES de Savoir-Vivre

Les poubelles sur les trottoirs :

Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, des poussettes ou des personnes en mobilité réduite, pensez à rentrer vos bacs d'ordures ménagères chez vous après la collecte. Pour rappel, la poubelle doit être sortie en fin de journée la veille de la collecte et rentrée avant 11 h, une fois la collecte réalisée.



Article sur : La taille réglementaire des haies

Concernant les haies des particuliers qui empiètent sur le domaine public,

Les pouvoirs du maire ont été renforcés pour l'égagement des plantations empiétant sur les voies communales.

La sécurité, la sûreté, ainsi que la commodité du passage sur les voies dont le Maire a la charge d'assurer le respect, impliquent de couper les branches et les racines des arbres longeant ces voies (CGCT, art. L.2212-2).

Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit donc s'assurer de l'égagement des plantations le long des voies de sa commune, qu'il s'agisse de plantations communales ou privées, sur des voies communales ou des chemins ruraux. Depuis la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le nouvel article L.2212-2-2 du CGCT, permet au Maire, après mise en demeure sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'égagement destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage.

Dans ce cas, les frais afférents aux opérations peuvent être mis à la charge des propriétaires négligents.

Le dispositif ainsi mis en place par la loi est calqué sur la procédure existante pour

Les chemins ruraux afin de renforcer les pouvoirs de police générale du Maire, lesquels s'avéraient insuffisants jusque-là pour contraindre les propriétaires à élaguer leurs plantations empiétant sur les voies communales (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, art 78).



Concernant les haies situées entre deux propriétés privées

Les distances légales :

Une distance de 2 mètres au moins de la limite séparative, pour les plantations destinées à dépasser 2 mètres de hauteur ;

- une distance de 0,50 mètre au moins pour les plantations ne devant pas dépasser 2 mètres de hauteur. Il est cependant possible de planter à cette distance un arbre qui doit normalement s'élever à plus de 2 mètres, à condition de l'éêter régulièrement à cette hauteur.

L'obligation d'égagement :

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres lorsqu'elles dépassent la limite séparative et avancent sur le terrain du voisin (article 673 du Code civil).

Attention, celui chez qui les branches dépassent ne peut pas les couper lui-même.

En revanche il peut exiger que le voisin élague les branches des arbres qui surplombent son terrain. En cas de refus d'obtempérer, le voisin lésé est en droit de saisir le tribunal d'instance qui pourra condamner le voisin récalcitrant à élaguer, au besoin sous astreinte c'est à dire moyennant le paiement d'une pénalité par jour de retard.

Le voisin lésé peut exiger cet élagage même si cela risque de faire mourir l'arbre.

En outre ce droit d'exiger l'égagement des branches est un droit absolu qui ne se perd pas même après trente ans d'inaction.

Le droit de couper les racines :

Un voisin a le droit de couper en limite séparative les racines des arbres voisins qui empiètent sur son terrain (article 673 du Code civil). Cette disposition n'empêche pas de mettre en cause la responsabilité du voisin (article 1384 du Code civil) si les racines de ses arbres causent un dommage à l'autre propriété (mur séparant soulevé, humidité dans la cave, etc.).

La procédure à suivre et les juridictions compétentes :

Cette situation vise aussi bien le non-respect des distances légales que l'obligation d'égagement :

un voisin peut, selon les cas, contraindre l'autre voisin à arracher les plantations irrégulières ou à les éêter à la bonne hauteur, ou encore à les déplacer pour les mettre à la bonne distance.

- 1) Après une première lettre courtoise, restée sans effet,
- 2) suivie d'une lettre de mise en demeure recommandée avec accusé de réception, également restée sans effet,
- 3) Le voisin lésé peut assigner l'autre voisin devant le tribunal d'instance.

Ce dernier est seul compétent en matière de plantation.

Les services communaux de la mairie ne pouvant pas s'immiscer dans un litige d'ordre privé.

L'assistance d'un avocat, dans ce cas précis, n'est pas obligatoire.

Pour les arbres de 2 mètres situés à moins de 2 mètres de la limite séparative (mais à plus de 50 centimètres), le voisin a généralement le choix entre l'arrachage, l'étiètement, ou le déplacement.

Article sur les nuisances des animaux domestiques :

Aboiement de chien : la 1^{ère} cause de nuisance sonore Nuisance sonore causée par un chien



Toute personne dispose du droit de posséder un animal domestique. Toutefois, votre animal ne doit pas causer de troubles de voisinage, notamment par des aboiements répétés.

En effet, selon le code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ». L'un des 3 critères peut seul suffire à constituer un trouble de voisinage.

Responsabilité du maître

Le propriétaire d'un animal en est responsable. Sa responsabilité peut être engagée devant les tribunaux. Le maître peut être redevable d'une amende allant jusqu'à 450 €. Le tribunal peut prononcer une peine de confiscation et de placement en chenil, voire faire euthanasier l'animal. Le locataire peut voir son bail résilié. Les maîtres sont tenus pour responsables des dommages causés par leurs animaux et ne doivent pas les laisser divaguer.

Les déjections sur la voie et dans les lieux publics :

Incivilité, si on se réfère à la définition de ce mot que donne Wikipédia, on lit ceci :

Incivilité désigne un comportement qui ne respecte pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.



Les dangers des crottes de chien entre... Pollution, glissades et parasites!

Le premier danger est d'ordre accidentel, en effet il est bon de rappeler que la présence des déjections canines sur un trottoir peut être des redoutables pièges pour les piétons.

Un autre danger que font courir les déjections canines sur la voie publiques est d'ordre sanitaire, surtout pour les jeunes enfants quand ces crottes se trouvent dans les espaces vert comme les gazons ou les squares de jeux.

Dans ces endroits les bambins se déplacent principalement à « 4 pattes » ce qui favorise la contamination d'agents pathogènes divers notamment la redoutable toxocarose oculaire.

Les adultes eux aussi n'échappent pas à la contamination.

Si les déjections de nos compagnons canins sont dangereuses pour la santé des animaux, c'est parce qu'elles sont un habitat favorisé pour les Ascaris, des vers parasites qui vivent dans les intestins de nos amis à poils, et à l'occasion dans les nôtres. Invisibles à l'œil nu, les œufs de ces Ascaris sont susceptibles de survivre de nombreux mois sur le sol, et les chiens peuvent facilement se contaminer en fouillant dans les déjections de leurs congénères.

Si on ne peut pas les voir au moment de la contamination, les vers ont aussi des effets discrets, mais réels sur la santé du chien.

Pas de maladie frappante, à moins que votre compagnon à quatre pattes ne soit très gravement contaminé, mais une faiblesse générale et un risque plus important de malnutrition. Il est donc possible qu'un chien en souffre... et contamine les autres chiens du quartier sans que personne ne remarque quoi que ce soit!

En outre, des comportements peu citoyens des possesseurs de chiens laissant trôner les déjections sur les trottoirs conduisent à la dégradation du cadre de vie dans la ville : un sentiment d'insécurité (à des degrés divers), une impression de laisser-aller... sont autant de facteurs impactant sur l'image positive de la ville concernée!



- Abandon en un lieu public (ou privé) de déjections canines par le propriétaire ou le conducteur d'un chien.
- Cette infraction, est réprimée par le Code Pénal. Il s'agit d'une amende de 2^e classe, soit 150 € d'amende.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson délègue la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile communautaire au Garage AUBERT de Montauville.

La délégation de service public concerne les prestations suivantes :

- ✓ L'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière ;
- ✓ Le gardiennage des véhicules ;
- ✓ Le classement des véhicules, le cas échéant par un expert agréé ;
- ✓ La restitution des véhicules ;
- ✓ La destruction des véhicules par une entreprise habilitée ou la remise au Domaine.

L'enlèvement et la mise en fourrière est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sur simple appel téléphonique auprès du délégataire qui interviendra sous 45 minutes maximum.



La constatation d'une infraction est obligatoire : Le délégataire n'intervient que sur demande expresse du service de police municipale ou de l'officier de police judiciaire (dont le Maire ou un Adjoint délégué) territorialement compétent, qui lui délivrera une réquisition d'enlèvement spécifique pour chaque véhicule à enlever, suite à la verbalisation d'une infraction justificative de mise en fourrière, en vue de leur gardiennage.

Le délégataire dispose d'un numéro d'appel unique pour la fourrière automobile : 06 81 244 300

Horaires de restitution des véhicules selon les horaires du Délégataire et au minimum :

Du lundi au vendredi 9h à 12h et 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h (restitution possible en dehors de ces horaires à titre exceptionnel).

CONTACTS

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson Domaine de Charmilly – Chemin des Clos 54700 PONT-A-MOUSSON Tel. : 03.83.87.87.00	Garage Aubert Monsieur Eric BRANCHAREL – Gérant 63 rue du Moulin 54700 MONTAUVILLE Tel. : 03.83.82.82.00
---	--

#CONSEILS

**Vous êtes victime d'un vol ou d'une agression à domicile...
Ayez les bons réflexes !**



N'opposez aucune résistance, votre vie est plus précieuse que vos biens.



Tentez de mémoriser le maximum de détails sur votre agresseur (physique, vêtements, type de véhicule, immatriculation, direction de fuite...).

Contactez au plus vite la gendarmerie ou la police



Ne touchez à rien avant l'arrivée des forces de l'ordre pour permettre le relevé d'indices !



#ESCROQUERIE À LA FAUSSE QUALITÉ

#VOL PAR RUSE

Faux gendarmes, faux policiers, faux agents EDF... Comment se protéger ?



Ne laissez entrer aucun inconnu dans votre domicile. Utilisez un entrebâilleur et/ou l'œilleton de votre porte pour parler à votre interlocuteur.



Demandez la carte professionnelle ou la lettre de mission



Vérifiez auprès de l'organisme qu'une intervention est prévue à votre domicile.

En cas de doute, n'hésitez pas à composer le **17** pour joindre la gendarmerie ou la police.

#PRÉVENTION



Ma gendarmerie en ligne!

7j/7 et 24h/24

RENSEIGNER

Une question ?
Besoin de nous contacter ?

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

@gendarmerienationale

@gendarmerie



PRÉVENIR

Dans tous les cas d'urgence, appelez
immédiatement par téléphone le 17 ou le 112.

police de
sécurité
du quotidien

BRIGADE
numérique
Gendarmerie

ORIENTER



Mairie d'Atton



Adresse postale :

1 rue des Dames - 54700 ATTON - FRANCE

Numéro de téléphone :

03.83.82.11.72 + 33.383.821.172

Adresse Email : mairie.atton@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

lundi - de 14h00 à 19h00

mardi - de 9h00 à 11h30

mercredi - de 9h00 à 12h00

jeudi - de 9h00 à 11h30

vendredi - de 8h00 à 12h00

samedi - de 9h00 à 12h00

Ont participé à la réalisation de ce bulletin :

Directeur de la publication : Gérard LIGER

Pilotage de la publication : Patrick MAHAUT

Rédaction, photos, relecture :

G. BENOIT, M. PETITJEAN, F. SIMARD, P. MORIN, A. PARMENTELAT

Secrétariat : S. BOUCTOT

Conception, mise en page, impression : A2DV Numérique 03 82 82 53 10

Diffusion : Mairie d'ATTON.

Webmaster du site d'Atton : F. IUNG, J. PETTA

Site web : <http://www.atton.eu>.